



**Arrêté temporaire n°26-AT-0029
Portant réglementation du stationnement**

AVENUE DU 24 AVRIL 1915 (D59)

Maire de la commune de BOUC BEL AIR,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 11/02/2026 émise par **SARL ALPILLES FAÇADES** demeurant 23 AVENUE DE GRECE 13140 MIRAMAS

représentée par **Monsieur VINCENT OLIVIER (06.58.42.59.69. Par Mail: alpillesfacades@hotmail.fr)**

aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux concernant la pose d'un échafaudage, dans le cadre de ravalement de façades, pour le compte de Mme CELLIER N° DP: 0130152400247, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/02/2026 au 27/03/2026 AVENUE DU 24 AVRIL 1915 (D59)

ARRÊTE

Article 1

À compter du 25/02/2026 et jusqu'au 27/03/2026, le stationnement des véhicules est interdit pendant toute la durée des travaux au

1 AVENUE DU 24 AVRIL 1915 et RUE FRANÇOIS JORDA (D59). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

- Un passage Piéton sera conservé = 1 ml

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **SARL ALPILLES FAÇADES.**

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 24 février 2026
Maire de la commune de BOUC BEL AIR



DIFFUSION:

- **SARL ALPILLES FAÇADES**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.